

de la Communauté de Communes  
**DE LA VALLEE D'OSSAU**  
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

**DELIBERATION n°2018/80**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	30

**L'An deux mille dix-huit et le mardi 25 septembre à 20 heures 00**, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 11 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

**Présents titulaires** : Mmes MOURTEROT, BERGES, CLAVIER, HELIP, TOUTU, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, MARTIN, CARRERE, DOUX, MASONNAVE, CASADEBAIG, DUCHATEAU, LABERNADIE, SARRAILH, LABOURDETTE, SANZ, GARROCCQ.

**Présents suppléants** : M. BRAUD, CASAU

M. PAROIX donne procuration à M. BARBAN  
M. VISSE donne procuration à M. MARTIN  
M. MOUNAUT donne procuration à M. CASADEBAIG  
Mme BARRAQUE donne procuration à M. LABERNADIE  
M. ALBIRA donne procuration à M. SANZ

**Secrétaire de séance** : M. BARBAN



**OBJET : FINANCES - BUDGET GENERAL – EFFACEMENT DETTE**

**RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT**

Vu l'ordonnance conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers d'Oloron Sainte Marie en date du 15 décembre 2016 en faveur de Mme Emmanuelle HAUTION,

Vu le courrier de la Trésorerie d'Arudy en date du 6 janvier 2017 sollicitant l'effacement de la dette d'un contribuable,

Le Président expose que ce contribuable avait, au profit de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, une dette d'une valeur de 68 € correspondant à l'ALSH d'avril 2016.

Suite aux recommandations de la Commission de Surendettement des Particuliers, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Le rapport entendu,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 68 € par l'émission d'un mandat à l'article 6542.

Le Président,

Jean-Paul CASAUBON

